



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi seize du mois de Novembre à dix-huit heures et trente et une minute, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 10 Novembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Patrick PELAGE, Hermann SAINT-JULIEN Betty ARMOUGOM, Elsa SUARES

**Etaient représentés :** MM. Jean ANZALA (Daniel DULAC), Pierre PORLON (Rose-Marie LOQUES), Marie-Michelle HILDEBERT (Alina GORDON), Eveline CLOTILDE (Marie-Alice RUSCADE), Grégory MANICOM (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET)

**Etait absent :** MM. Marie-Joël TAVARS

**Etaient absents excusés :** MM. Gina THOMAR, Annick CARMONT, Jérôme-Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres Représentés : 06	Absents Excusés : 05	Absent : 01
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	----------------------------	----------------

*Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (6) représentés, cinq (5) absents excusés et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joseph HILL est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Demande de subvention de l'Association Sportive Moulienne 15-1/DCM2023/138*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Sportive Moulienne est présidée par M. Jean GENIES, qu'elle compte 205 adhérents et que son siège est situé au 15-1/DCM2023/138, Rosan GIRARD et Césario SIBAN, 97160 Le Moule.

Accusé de réception en préfecture  
971245741475 2023111615-10000180  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Site de réception : 15-1/DCM2023/138

Notifiée et publiée le 23/11/2023

Considérant qu'elle a pour objet d'organiser, de participer, de promouvoir, de développer l'enseignement et la pratique du sport sous toutes ses formes.

Considérant qu'elle prend également toutes initiatives propres à la formation physique, morale, artistique et culturelle de ses membres.

Considérant qu'elle sollicite un soutien financier pour la mise en œuvre des projets destinés à poursuivre l'accompagnement de ses membres dans les domaines de la vie quotidienne pour qu'ils soient des citoyens pleinement intégrés dans la société et dans le monde professionnel.

Considérant que les 3 axes majeurs du projet sont :

- De restructurer globalement le pôle sportif ;
- D'œuvrer à l'émancipation sociale et personnelle de l'adulte en devenir ;
- D'utiliser des outils modernes et performants pour le développement du club.

Considérant que pour y parvenir, elle sollicite une subvention à hauteur de **40 000,00€**.

Considérant que la subvention antérieure était de **30 000,00€**.

Les pièces fournies :

- Formulaire CERFA ;
- Justificatif d'utilisation de subvention ;
- Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- Liste des membres du Conseil d'Administration ;
- Bilan Financier ;
- Rapport d'activités ;
- Relevé d'Identité Bancaire ;
- CER.

Considérant que le comité de suivi et d'attribution des subventions a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du lundi 13 novembre 2023.

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
**DÉCIDE A L'UNANIMITE**  
Vote à scrutin public*

**Article 1** : D'attribuer une subvention à hauteur de 31 000, 00 € à l'Association Sportive Moulienne.

**Article 2** : Dit que cette somme sera imputée au chapitre 65, Primitif 2023 de la Ville.

65574  
65574  
Budget  
977-21911173-20231116-15-1DCM2023136-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

**Article 3** : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire,**

**Joseph HILL**



**Le Maire,**



Pour Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint:

Jean ANZALA

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231116-15-1DCM2023138-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Notifiée et publiée le 23/11/2023





**CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**  
**ASSOCIATION /VILLE DU MOULE**  
**ANNEE 2023**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

**L'Association Sportive Moulienne** s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Accusé de réception en préfecture  
271-24971173-20231116-15-1-DCM2023138-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Notifiée et publiée le 23/11/2023

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'Association Sportive Moulienne s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'Association Sportive Moulienne s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'Association Sportive Moulienne s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'Association Sportive Moulienne s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou ses omissions.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité physique ou psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que



ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'Association Sportive Moulienne s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Le Moule, le 20/11/2023

Le Président, **A.S.M.**  
( Association Sportive Moulienne )  
Angle des Rues Rosan Girard et Césario Sibon  
97160 LE MOULE  
R.N.A : W9G200729 - F.F.F. : 512713  
Siret : 382 644 284 00012

-Didier GENIES-



Pour Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint:

Le Maire,

Jean ANZALA

-Gabrielle LOUIS-CARABIN-

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231116-15-1DCM2023138-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Notifiée et publiée le 23/11/2023